Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

PARTIE A

Prospectus simplifié daté du 13 juin 2019

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts des catégories A, F et I)
Mandat privé de base d'actions mondiales CI (parts de catégorie I)

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux sur tous les fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Introduction 1

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? 2

Modalités d'organisation et de gestion des mandats 9

Achats, échanges et rachats 11

Services facultatifs 17

Frais 21

Rémunération du courtier 26

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs 28

Quels sont vos droits? 31

Information propre à chacun des mandats décrits dans le présent document 32

Introduction

Dans le présent document, les mots « *nous* », « *notre* » et « *nos* » se rapportent à CI Investments Inc., le gestionnaire des mandats. Les mots « *fonds* », « *mandat* » ou « *fonds structuré en fiducie* » se rapportent aux organismes de placement collectif (les « *OPC* ») décrits dans le présent prospectus simplifié. Le mot « *titre* » ou « *part* » désigne une part d'un mandat, lequel dispose d'une catégorie de parts, au sein de laquelle une ou plusieurs séries de parts peuvent être émises. Chacune de ces séries est désignée aux présentes par le terme « *catégorie* ». Un « *représentant* » est une personne physique qui est un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui est autorisée à vendre les parts des mandats décrits dans le présent document. Un « *courtier* » est la société pour laquelle un représentant travaille.

Le prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux mandats et à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Le prospectus simplifié des mandats est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, explique ce que sont les OPC et les différents risques auxquels vous pourriez faire face lorsque vous investissez dans un OPC et fournit de l'information générale sur chacun des mandats, notamment certaines incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les investisseurs dans un mandat aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »). La partie B, qui est un document distinct, donne des renseignements précis sur chaque mandat. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, la partie A et la partie B du prospectus simplifié doivent vous être transmises.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des mandats dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés du mandat;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. On peut également obtenir ces documents sur notre site Web, www.ci.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des mandats sur le site www.sedar.com.

Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d’un portefeuille de placement constitue l’une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l’éducation d’un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s’avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l’expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d’investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d’argent dans le fonds ou le mandat. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour le fonds ou le mandat en fonction des objectifs du fonds ou du mandat.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans le fonds ou le mandat en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres du fonds ou du mandat, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un fonds ou un mandat partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres tels les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les fonds ou mandats peuvent aussi investir dans d’autres OPC, appelés « *fonds sous-jacents* », qui peuvent être gérés par nous ou un membre de notre groupe.

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n’augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l’OPC en tout temps. Cette opération s’appelle un « *rachat* » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d’opérations à court terme. Dans le cas d’un grand nombre d’autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d’impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu’un placement dans un OPC n’est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d’assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d’assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un mandat peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Suspension de vos droits de vendre des titres* » pour obtenir des détails à ce propos.

Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos parts d'un mandat, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous souscrivez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre période de placement est beaucoup plus longue, et vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux fonds d'actions étant donné que ces fonds disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC de titres de capitaux propres très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC de titres de capitaux propres ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus communs qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un mandat que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions de chacun des fonds ou des mandats dans la partie B du prospectus simplifié.

Types de risques

Chaque mandat est assujetti aux risques suivants : le « *risque lié à la catégorie* », le « *risque lié aux modifications apportées à la législation* », le « *risque lié à la cybersécurité* », le « *risque lié aux dérivés* », le « *risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)* », le « *risque lié aux rachats importants* », le « *risque lié à la liquidité* », le « *risque lié au marché* », le « *risque lié à l'exploitation* », le « *risque lié aux prêts de titres* », le « *risque lié aux ventes à découvert* », le « *risque lié à la fiscalité* » et le « *risque lié aux fonds sous-jacents* » (qui sont décrits ci-après).

Vous trouverez dans les renseignements plus détaillés de la partie B du prospectus simplifié les autres risques liés aux placements énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque mandat.

Risque lié à la diminution du capital

Certains mandats et/ou certaines catégories d'un mandat peuvent faire des distributions qui sont composées en totalité ou en partie d'un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un mandat. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du mandat, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Distributions* ».

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de parts d'un mandat.

Risque lié à la catégorie

Chaque mandat émet différentes catégories de parts du même mandat. Chaque catégorie possède ses propres frais et le mandat en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une catégorie ne peut faire face à ses obligations financières, les autres catégories sont légalement tenues d'acquitter la différence.

Risque lié aux marchandises

Certains mandats peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du mandat. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés.

Risque lié à la concentration

Certains mandats préfèrent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir les actifs du mandat dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net du mandat peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Les portefeuilles de placement de ces mandats sont moins diversifiés et, par conséquent, pourraient être assujettis à des changements plus importants de leur valeur que les mandats qui détiennent des portefeuilles dont les placements sont plus largement diversifiés.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un mandat effectue un placement dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement du mandat. Bien sûr, les modifications du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins qu'un mandat établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus qu'un mandat établi en dollars canadiens.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les mandats sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements exclusifs, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant

les mandats, nous ou les fournisseurs de services des mandats (y compris, notamment, le dépositaire des mandats) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un mandat ou d'une catégorie d'un mandat, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille d'un mandat, par l'incapacité de traiter des opérations sur les parts d'un mandat, y compris les souscriptions et les rachats de parts d'un mandat, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidences défavorables peuvent également découler d'incidents liés à la cybersécurité et toucher les émetteurs des titres dans lesquels un mandat investit et les contreparties avec lesquelles un mandat effectue des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les mandats peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. D'autre part, le gestionnaire et les mandats ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des mandats, les émetteurs de titres dans lesquels un mandat investit, les contreparties avec lesquelles un mandat effectue des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient avoir une incidence sur les mandats ou leurs porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Certains mandats peuvent utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « *couverture* ». Les mandats peuvent également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les mandats utilisent les dérivés, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « *Quels types de placement le mandat fait-il?* » de la rubrique « *Information propre à chacun des mandats* » décrits dans le présent document.

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un mandat à augmenter de valeur;
- rien ne garantit qu'un mandat sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le mandat de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un mandat; ainsi, un mandat qui utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de faire une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contrepartistes peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs d'un mandat en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la garde en lieu sûr des actifs du mandat.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des mandats qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement au niveau de leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un mandat peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « *fonds négocié en bourse* » ou « *FNB* »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés « *parts indicielles* », essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB chercher à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité d'un OPC d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et l'OPC pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un OPC achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés canadiens et américains. Dans certains pays, les titres étrangers sont également exposés au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié au taux d'intérêt

Les mandats qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative d'un mandat. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des parts d'un mandat pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de parts d'un mandat.

Les rachats importants pourraient faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur marchande; b) les frais d'opérations soient élevés (p. ex., commissions); et/ou c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds) qui investissent dans ces fonds sous-jacents pourrait aussi en être touché défavorablement.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

La valeur marchande des placements d'un mandat (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) fluctuera à la hausse et à la baisse en fonction des faits nouveaux qui touchent des sociétés précises et des conditions générales des marchés boursiers et obligataires. La valeur marchande fluctuera également en fonction de l'évolution des conditions économiques et financières générales dans les pays où se trouvent les placements. Certains mandats connaîtront une plus grande volatilité et des fluctuations de leur valeur marchande plus marquées que d'autres mandats.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes des mandats pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent à notre contrôle raisonnable, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, ou une catastrophe naturelle.

Risque lié au prêt de titres

Certains mandats peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les opérations de mise en pension et de prise en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le mandat. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au mandat, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au mandat de racheter des titres de remplacement, et le mandat pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un mandat aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par le mandat à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres du mandat, le mandat pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les mandats concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « *Information propre à chacun des mandats décrits dans le présent document – Quels types de placement le mandat fait-il? – Conclusion par les mandats d'opérations de prêt de titres* ».

Risque lié aux ventes à découvert

Certains mandats peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « *vente à découvert* », un mandat emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« *vend à découvert* » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le mandat rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur.

Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le mandat lui verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le mandat emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le mandat verse au prêteur) constitue un profit pour le mandat. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le mandat et pour que le mandat réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le mandat peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le mandat a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le mandat pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait le mandat à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, le mandat pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque mandat qui se livre à des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les mandats déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains mandats ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

Risque lié à la fiscalité

Si le mandat connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (qui entraînera une attribution du revenu imposable du mandat à ce moment aux porteurs de titres pour que le mandat n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujetti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un mandat sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du mandat ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du mandat, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées prévues dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un mandat sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation majoritaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du mandat. En règle générale, une personne sera réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes sera réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire, dans un mandat si celui-ci respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » en vertu de ces règles.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un mandat peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres fonds, notamment des FNB), en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un tel placement comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le mandat. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, le mandat ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un mandat pourrait faire en sorte que les résultats de ce mandat soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Modalités d'organisation et de gestion des mandats

Gestionnaire CI Investments Inc. 2, rue Queen Est Vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7	À titre de gestionnaire, nous sommes chargés de la gestion quotidienne des mandats et nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration.
Fiduciaire CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	Le fiduciaire de chaque mandat contrôle les placements et la trésorerie détenus au nom des porteurs de parts de chaque mandat et a l'autorité nécessaire à cette fin. À titre de fiduciaire, nous pouvons également nommer des membres du conseil d'un mandat pour superviser les activités du mandat.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient la trésorerie et les placements d'un mandat au nom du mandat. Le dépositaire est indépendant de CI.
Agent chargé de la tenue des registres CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un registre de tous les porteurs de parts des mandats, traitons les ordres et transmettons des relevés de compte et des relevés d'impôt aux porteurs de parts.
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur des mandats prépare un rapport de l'auditeur indépendant à l'égard des états financiers des mandats. L'auditeur nous a informés qu'il est indépendant à l'égard des mandats au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.
Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)	Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit pour le compte des mandats dans l'administration des opérations de prêt de titres conclues par les mandats. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de CI.
Conseiller en valeurs CI Investments Inc. Toronto (Ontario)	En tant que conseiller en valeurs, nous sommes chargés de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placements aux mandats. CI est le conseiller en valeurs des mandats.
Comité d'examen indépendant	Le comité d'examen indépendant (le « *CEI* ») exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les mandats et rend des jugements objectifs en la matière. Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des investisseurs qui investissent dans les mandats, que l'on peut se procurer sur notre site Web à l'adresse www.ci.com. L'investisseur peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com. À l'heure actuelle, le CEI est composé de cinq membres, qui sont tous indépendants de CI, des membres de son groupe et des mandats. La notice annuelle des mandats fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres qui le composent, et la gouvernance des mandats.

	Si le CEI l'autorise, un mandat peut changer d'auditeur. Il doit vous en aviser par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement. De même, si le CEI l'autorise, nous pouvons fusionner un mandat avec un autre mandat ou OPC pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux fusions d'OPC, et nous vous aviserons par écrit de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts du mandat n'a besoin d'être convoquée pour que le changement soit approuvé.
Placements dans des OPC sous-jacents	Chaque mandat qui investit dans un fonds sous-jacent que nous, ou un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, gérons, n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons prendre des mesures pour que vous exerciez votre quote-part des droits de vote rattachés à ces titres.

Achats, échanges et rachats

Vous pouvez effectuer des souscriptions de titres d'un mandat ou des transferts d'un fonds ou d'un mandat à un autre ou changer des titres d'une catégorie pour des titres d'une autre catégorie du même mandat par l'intermédiaire d'un représentant agréé. Le « *transfert* », qui implique le déplacement d'argent d'un placement à un autre, est également appelé « *échange* ».

Vous pouvez vendre votre placement dans un mandat soit par l'intermédiaire de votre représentant soit en communiquant avec nous directement. La vente de votre placement est également appelée « *rachat* ».

Que vous achetiez, vendiez ou transfériez des titres d'un fond ou d'un mandat, nous basons l'opération sur la valeur d'un titre du fonds ou du mandat. Le prix d'un titre est appelé « *valeur liquidative* » (« *VL* ») par titre ou valeur de la part ou valeur de l'action. Nous calculons une VL distincte par titre pour chaque catégorie d'un mandat en prenant la valeur des actifs de la catégorie du mandat, en soustrayant toute dette de la catégorie en question et en divisant le solde par le nombre de parts détenues par des investisseurs dans cette catégorie du mandat.

Nous calculons la VL à 16 h, heure de l'Est, chaque jour d'évaluation. Un jour d'évaluation correspond à un jour où nous sommes ouverts pour une journée complète d'activité. Lorsque vous achetez, vendez ou transférez des parts d'un mandat, le prix est la prochaine VL que nous calculons après avoir reçu votre ordre.

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un représentant, il nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la VL de ce jour. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous utiliserons la VL du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation auquel nous traitons votre ordre est appelé la date de l'opération.

Au sujet des différents types de titres

Chaque mandat offre plusieurs catégories de parts. Vous trouverez une liste de tous les mandats et de toutes les catégories de parts qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque catégorie de parts offerte par un mandat est différente des autres catégories offertes par ce même mandat. Le tableau qui suit résume ces différences.

Catégorie	**Caractéristiques**
Parts de catégorie A	Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.
Parts de catégorie F	En règle générale, les parts de catégorie F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'intermédiaire de la société de leur représentant. Ces investisseurs paient la société de leur représentant directement, et étant donné que nous ne versons aucun courtage ni aucune commission de suivi à la société de leur représentant, nous demandons au mandat, à l'égard de cette catégorie, des frais de gestion moindres que les frais que nous demandons au mandat pour ses parts de catégorie A. Toutefois, dans certains cas, nous pouvons demander des honoraires de conseils en placement, que l'investisseur négocie avec son représentant (lequel agit pour le compte de sa société). La société de votre représentant ne peut vous offrir ces catégories que conformément à nos modalités et conditions.
Parts de catégorie I	Les parts de catégorie I ne sont offertes qu'aux clients et aux investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la catégorie I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les parts de cette catégorie est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la catégorie I. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux mandats à l'égard des parts de catégorie I; chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous sont payables directement.

	Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).

Comment acheter des titres des mandats

Vous pouvez investir dans l'un ou l'autre des mandats en remplissant une demande d'achat, que vous pouvez obtenir de votre représentant.

Le placement initial minimal pour les parts des catégories A et F est de 100 000 $ par mandat, et le montant minimal de chaque placement ultérieur est de 25 $. Nous déterminons ces montants à notre gré. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. À l'heure actuelle, le montant du placement minimal fait l'objet d'une renonciation pour les investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a signé avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille.

Nous établissons le montant du placement minimal initial pour les parts de catégorie I au moment où vous signez une convention relative au compte de la catégorie I avec nous.

La société de votre représentant ou nous vous enverrons un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre. Si vous effectuez un achat par l'intermédiaire du programme de paiement préautorisé décrit à la rubrique « *Services facultatifs – Programme de paiement préautorisé* », nous vous transmettrons un avis d'exécution uniquement pour la première opération et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés de compte réguliers. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du mandat, le nombre et la catégorie de parts que vous avez achetées, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour les mandats.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si votre ordre d'achat est refusé, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre d'achat sera retournée immédiatement à la société de votre représentant, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de deux jours ouvrables, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au mandat. Si le produit est inférieur à la somme que vous devez, la société de votre représentant devra payer la différence et elle pourra vous réclamer cette somme et les frais qui y sont reliés.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un mandat, ou si un autre document relatif à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrons investir votre argent dans des parts de catégorie A du Fonds marché monétaire CI selon l'option avec frais d'acquisition qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds marché monétaire CI vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le mandat ou les mandats que vous avez choisis et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des parts du mandat ou des mandats que vous avez choisis selon la catégorie et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du mandat ou des mandats à la date d'échange en question. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds marché monétaire CI, veuillez vous reporter à son prospectus simplifié et à son aperçu du fonds, qu'on peut consulter sur notre site Web, au www.ci.com, ou sur SEDAR, au www.sedar.com.

À l'occasion, il se pourrait que certains mandats ne soient pas offerts aux nouveaux acquéreurs. Si un mandat n'est pas offert aux nouveaux acquéreurs, nous pourrions tout de même permettre aux nouveaux investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a conclu avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille d'acheter des parts du mandat.

Options d'achat

Les parts de catégorie A peuvent seulement être souscrites selon l'option avec frais d'acquisition. Les parts des catégories F et I ne peuvent être souscrites que selon l'option sans frais d'acquisition, auquel cas aucun courtage n'est payable lorsque vous souscrivez des parts et aucuns frais de rachat ne s'appliquent lors de la vente de vos parts.

Option avec frais d'acquisition

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous versez habituellement un courtage à la société de votre représentant lorsque vous achetez des parts d'un mandat. Le courtage consiste en un pourcentage du montant que vous investissez, négocié entre vous et la société de votre représentant et ne peut dépasser 5 % du montant que vous investissez. Nous déduisons le courtage de votre achat et le versons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Rémunération du courtier* » et « *Frais* » pour obtenir plus de renseignements.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de catégorie I. Les honoraires de conseils en placement négociés pour les parts de catégorie I ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte.

Pour les parts de catégorie F, vous payez des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui sont versés directement à sa société. Dans certains cas, pour les parts de catégorie F, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie de mandat visée que vous détenez dans votre compte chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Comment vendre vos titres

Afin de vendre vos parts, transmettez-nous vos directives écrites et signées ou transmettez-les à votre représentant. Une fois que nous recevons votre ordre, vous ne pouvez pas l'annuler. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous transmettrons votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Vous recevrez un paiement dans la monnaie avec laquelle vous avez acheté les parts du mandat.

Votre signature sur vos directives doit porter l'aval d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une société d'un représentant si le produit de la vente :

- est supérieur à 25 000 $, ou
- est versé à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des parts est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un titulaire conjoint survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain que vous avez besoin de fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, vérifiez auprès de nous ou de votre représentant.

Solde minimal

Si la valeur de vos parts dans un mandat est inférieure à 100 000 $ parce que vous avez fait racheter des parts, nous pouvons vendre vos parts et vous transmettre le produit. Nous donnerons à votre représentant un préavis de 30 jours afin de vous permettre de ramener la valeur de votre placement à 100 000 $ avant que nous ne vendions vos parts.

Nous ne vendrons pas vos parts si le solde de votre compte devient inférieur au solde minimal en raison d'un recul du marché plutôt que de votre rachat de parts.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie F d'un mandat, nous pouvons changer vos parts pour des parts de catégorie A du même mandat après avoir donné à votre représentant un préavis de 30 jours.

Nous nous réservons le droit de modifier le montant du solde minimal en tout temps sur préavis écrit de 30 jours à la société de votre représentant.

Suspension de vos droits de vendre des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos parts d'un mandat et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du mandat ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un mandat investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de parts d'un mandat au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter ses parts.

Comment effectuer un transfert de vos titres

Transfert vers un autre fonds ou mandat

Vous pouvez transférer un fonds ou un mandat vers un autre fonds ou mandat géré par CI en communiquant avec votre représentant. Pour qu'un transfert soit effectué, indiquez à votre représentant le nom du mandat ou fonds et de la catégorie de titres que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de titres que vous souhaitez transférer et indiquez-lui le nom du mandat ou du fonds et la catégorie de destination. Vous pouvez uniquement effectuer un transfert de vos titres vers une catégorie différente d'un fonds ou d'un mandat différent si vous êtes admissible à acheter de tels titres.

Vous pouvez effectuer un transfert entre des fonds ou des mandats de la même catégorie qui sont évalués dans la même monnaie.

Si vous transférez des titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés, l'option de frais reportés et le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez des titres souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Le transfert, par un porteur de titres, de titres d'un fonds ou d'un mandat à l'autre constituera une disposition de ces titres pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, le porteur de titres imposable réalisera habituellement un gain ou une perte en capital à l'égard de ces titres. Le gain ou la perte en capital pour l'application de l'impôt relativement aux titres correspondra habituellement à l'écart entre le prix d'offre de ces titres à ce moment (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez. Cependant, ces frais de transfert sont négociables. Si vous avez détenu les titres pendant 30 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Les frais de transfert et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas non plus aux opérations systématiques, dont les opérations faisant partie du service de rééquilibrage automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le détail de ces frais.

Un transfert effectué d'un fonds ou d'un mandat à un autre fonds ou mandat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* ».

Changement entre catégories

Vous pouvez changer vos parts d'une catégorie pour obtenir des parts d'une autre catégorie du même mandat en communiquant avec votre représentant. Vous ne pouvez changer des parts pour des parts d'une autre catégorie que si vous êtes admissible à acheter de telles parts.

Les changements de parts entre des catégories différentes d'un même mandat ne constituent pas une disposition aux fins de l'impôt.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de parts d'un mandat par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le mandat puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le mandat dans la mesure où le mandat achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du mandat au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le mandat, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs parts plus longtemps dans un tel mandat.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et nous pourrions les modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière discrétion, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du mandat de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme* ».

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges des fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des catégories différentes du même mandat;
- les rachats ou les échanges des titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds ou mandats, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des parts d'un mandat à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans les mandats.

Régimes enregistrés

Nous offrons les régimes enregistrés qui suivent. Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires ni par l'intermédiaire de tous les programmes. Les mandats peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre représentant.

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (RER immobilisés)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Veuillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont disponibles uniquement en dollars canadiens.

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans les mandats. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans les mandats et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, vous et votre représentant devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- *Fréquence :* vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous avez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- *Fourchette de pourcentage :* vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans les mandats peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- *Niveau de rééquilibrage :* vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les fonds ou mandats de votre compte (la « *répartition au niveau du compte* ») ou seulement à certains de ces fonds ou mandats (la « *répartition au niveau des fonds* »).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un fonds ou un mandat s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, nous procéderons automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds cible, et ce pour tous les fonds ou mandats. Si la totalité des titres d'un mandat de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau des mandats sera mise à jour et faite proportionnellement entre les fonds ou mandats actifs restants selon votre répartition de fonds cible. Dans le cas des répartitions au niveau du compte, les répartitions cibles demeureront inchangées et nous attendrons de recevoir d'autres directives écrites de votre part.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

Fréquence : trimestrielle **Fourchette de pourcentage : 2,5 %**	**Répartition cible**	**Valeur courante**	**Écart**
Mandat A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Mandat B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Mandat C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Mandat D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue votre compte et automatiquement :

- échangerons des parts du Mandat A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des parts du Mandat C;
- échangerons des parts du Mandat B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des parts du Mandat D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des actions du Mandat C.

Comme il est indiqué à la rubrique « *Transfert vers un autre fonds ou mandat* », vous pouvez réaliser un gain en capital imposable si vous faites un échange entre fonds ou mandats détenus hors d'un régime enregistré dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans un ou plusieurs des mandats selon le montant que vous choisissez. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 25 $ pour chaque catégorie d'un mandat;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire aux mandats que vous choisissez;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimestriel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront achetées le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance, le cas échéant;
- nous confirmerons le premier achat automatique visant votre compte et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent;
- afin d'augmenter vos placements périodiques aux termes du programme, vous devez communiquer avec votre représentant.

Au moment de votre adhésion initiale à notre programme de paiement préautorisé, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de votre mandat. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes de notre programme paiement préautorisé que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedar.com ou www.ci.com. Vous ne vous voyez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits

décrits à la rubrique « *Quels sont vos droits?* » à l'égard de toute représentation fausse ou trompeuse concernant le mandat dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir de vos mandats des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur des parts de votre mandat doit être de plus de 5 000 $ pour que vous puissiez adhérer au programme;
- le montant minimal de parts pouvant être vendues est de 50 $ par catégorie d'un mandat;
- nous vendons automatiquement le nombre de parts nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels, sauf si vous détenez vos parts dans un FERR, un FRRI, un FRRP ou un FRV, dans lequel cas vous devez choisir une date qui tombe entre le 1er et le 25e jour du mois pour ce genre de régimes;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos parts seront vendues le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier rachat automatique visant votre compte et tous les autres rachats automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Si vous retirez plus d'argent que vos parts de mandats n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez des parts détenues dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRRP ou dans un FRV, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujetti à des retenues d'impôt.

Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer des transferts réguliers d'un mandat à un autre fonds ou mandat géré par CI, sous réserve de certaines exceptions. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert est de 50 $;
- nous vendons des parts détenues dans le mandat, de la catégorie et comportant l'option de frais que vous précisez, et transférons votre placement dans un autre fonds ou mandat de votre choix de la même catégorie et comportant la même option de frais, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts qu'entre les mandats, les fonds et les catégories dont les titres sont évalués dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier transfert automatique visant votre compte et tous les autres transferts automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des parts que vous transférez. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le détail de ces frais.

Un transfert effectué d'un fonds ou d'un mandat à un autre fonds ou mandat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* ».

Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les mandats. Vous pourriez devoir payer ces frais directement. Le mandat pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par les mandats	
Frais de gestion	Des frais de gestion nous sont versés à l'égard de chaque catégorie de parts d'un mandat (mis à part les parts de catégorie I). Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de placement et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement aux mandats ainsi que des courtages et des commissions de suivi applicables et des services de commercialisation et de promotion du mandat. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts d'un mandat le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois. Les tableaux présentant les frais de gestion annuels des parts des catégories A et F figurent ci-après. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux mandats à l'égard des parts de catégorie I. Les investisseurs qui investissent dans des parts de catégorie I nous paient directement les frais de gestion. Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « *Frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I* » ci-après.
Frais d'administration et d'exploitation	Nous prenons en charge tous les frais d'exploitation des mandats sauf certains frais du fonds (comme il est décrit ci-après) (les « *frais d'exploitation variables* »), en échange du paiement de frais d'administration. Ces frais d'exploitation variables incluent la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de parts de mandats et au calcul du prix des parts des mandats; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur le mandat. « *Certains frais du fonds* », qui sont payables par chaque mandat, constituent a) les impôts et taxes de tous genres facturés directement au mandat (principalement l'impôt sur le revenu et la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable sur ses frais de gestion et d'administration), b) les coûts d'emprunt engagés de temps à autre par le mandat, et c) les frais associés au respect de toutes nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires ou à toute modification apportée à celles en vigueur qui sont imposées après la date du prospectus simplifié. Ces frais seront pris en charge par chaque mandat. Le coût d'acquisition de tout titre ou de tout autre bien acheté par chaque mandat ou pour son compte (y compris les frais de courtage, les commissions et les frais de service payés pour l'achat ou la vente de ces titres ou de ces biens) est considéré comme un coût en capital et n'est donc pas inclus dans les frais d'exploitation variables. Il est entendu que nous prenons en charge toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont exigées dans le cadre de la fourniture de biens, de services et de locaux qui sont incluses dans les frais d'exploitation variables. Cependant, les frais demandés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

	Des frais d'administration nous sont versés à l'égard de chaque catégorie de parts d'un mandat (mis à part les parts de catégorie I). Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts d'un mandat le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable. Les tableaux présentant les taux des frais d'administration annuels des parts des catégories A et F figurent ci-après. Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de parts de catégorie I puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la catégorie I.

	Frais de gestion annuels (%) *		**Frais d'administration (%) ****
Mandat	**Catégorie A**	**Catégorie F**	**Catégories A et F**
Mandat privé canadien de dividendes CI	1,65	0,65	0,15

* Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais de gestion* » qui précède.

** Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'administration, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais d'administration et d'exploitation* » qui précède.

Distributions sur les frais de gestion	Nous pouvons réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imposer ou y renoncer sans avoir à en aviser les porteurs de parts. Si vous effectuez un placement important dans un mandat ou participez à un programme que nous offrons pour comptes importants, nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au mandat et qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le mandat. Nous réduisons nos frais de gestion habituels que nous imputons au mandat et qui s'appliqueraient à votre placement dans un mandat, et le mandat vous verse le montant correspondant à la réduction sous la forme d'une distribution. En règle générale, les distributions sur les frais de gestion sont d'abord tirées du revenu net et des gains en capital nets d'un mandat puis, au besoin, du capital. Pour toutes les catégories assorties d'un taux de frais de gestion, nous réinvestirons la distribution dans le mandat, à moins que vous ne nous indiquiez que vous souhaitez la recevoir en espèces ou la réinvestir dans un autre fonds ou mandat.
Rémunération du comité d'examen indépendant	Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 72 000 $ par année plus 1 500 $ par réunion suivant la sixième réunion à laquelle il participe. Le président touche 88 000 $ par année plus 1 500 $ par réunion suivant la sixième réunion à laquelle il participe. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de parts des mandats. Nous remboursons au mandat, à même nos frais d'administration, les frais engagés par le CEI.
Frais des fonds sous-jacents	Les fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par les mandats qui investissent dans des fonds sous-jacents (chacun un « *fonds dominant* »). Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ou de frais d'administration si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doublaient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Par conséquent, il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion ou des frais d'administration en

	raison d'un placement dans un fonds dominant, à la différence d'un placement direct dans les fonds sous-jacents. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant qui investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant qui investit dans un fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doublaient les frais payables par un investisseur qui investit dans le fonds dominant.
Frais directement payables par vous	
Frais d'acquisition	Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des parts de catégorie A. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant, mais ceux-ci ne doivent pas être supérieurs à 5 % du montant que vous investissez. Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à la société de votre représentant sur le montant que vous investissez et les versons à la société de votre représentant sous forme de commission.
Frais de transfert	Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de transfert jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des parts du mandat que vous transférez à un fonds ou à un mandat différent. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Nous percevons les frais de transfert pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts qui sont des opérations systématiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique. Si vous transférez des titres d'un OPC différent géré par CI que vous avez achetés selon une option avec frais reportés et que des frais de rachat s'appliquent, vous devrez payer des frais de rachat lorsque vous effectuerez un transfert vers des parts des mandats.
Frais d'opérations à court terme	Nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme au nom d'un mandat jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des parts de ce mandat que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous établissons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de parts de votre compte, et les frais sont versés au mandat dont vous avez fait racheter ou avez échangé des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme* » pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié.
Frais de régimes enregistrés	Aucuns
Autres frais	
Programme de paiement préautorisé	Aucuns
Programme de retrait systématique	Aucuns
Programme de transfert systématique	Aucuns

Service de rééquilibrage automatique	Aucuns
Honoraires de conseils en placement	Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de catégorie I. Les honoraires de conseils en placement négociés pour les parts de catégorie I ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte. Pour les parts de catégorie F, vous payez des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versez à sa société directement. Dans certains cas, pour les parts de catégorie F, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte. Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement. Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».
Frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I	Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec nous des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des parts de catégorie I de chaque mandat que vous détenez dans votre compte, selon la catégorie d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration. Les frais liés à la convention relative au compte de la catégorie I sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie I du ou des mandats que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons mensuellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du ou des mandats compris dans votre compte.
Frais administratifs	Il y a des frais de 25 $ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous devriez payer si vous achetiez des parts d'un mandat aux termes de nos différentes options d'acquisition. Il tient compte des hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 $ dans le mandat au cours de chaque période et vendez la totalité de vos parts immédiatement avant la fin de cette période;

- les frais d’acquisition selon l’option avec frais d’acquisition s’élèvent à 5 %.

	À l’achat	**Après 1 an**	**Après 3 ans**	**Après 5 ans**	**Après 10 ans**
Option avec frais d’acquisition	50,00 $	-	-	-	-
Option sans frais d’acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les parts de catégorie A peuvent seulement être souscrites selon l’option avec frais d’acquisition. Les parts des catégories F et I ne peuvent être souscrites que selon l’option sans frais d’acquisition.

Rémunération du courtier

La présente rubrique explique la rémunération que nous versons à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un placement dans les mandats.

Courtages

La société de votre représentant peut recevoir un courtage d'au plus 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts de catégorie A d'un mandat. Vous payez le courtage, qui est déduit de votre placement.

Frais de transfert

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous transférez à un fonds ou à un mandat différent, frais qui sont déduits du montant que vous transférez. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts qui sont des opérations automatiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement

Parts des catégories F et I

Pour les parts de catégorie I, vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. À moins d'une entente différente, nous percevons les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte. Les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les parts de catégorie I. Les honoraires de conseils en placement négociés pour les parts de catégorie I ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte.

Pour les parts de catégorie F, vous payez des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versez à sa société directement. Dans certains cas, pour les parts de catégorie F, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de parts de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque catégorie visée du ou des mandats que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veuillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Parts de catégorie A

Nous payons à la société de votre représentant une commission de suivi à l'égard des parts de catégorie A pour les services continus qu'ils offrent aux investisseurs, y compris la fourniture de conseils en placement, de relevés de compte et de bulletins. Nous versons également une commission de suivi au courtier exécutant à l'égard des parts de catégorie A que vous achetez au moyen de votre compte de courtage à escompte.

Les taux maximaux de la commission de suivi pour les parts de catégorie A sont indiqués ci-après.

Mandat	Taux annuel de la commission de suivi (%)
Mandat privé canadien de dividendes CI	1,00

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables une fois par mois ou par trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les parts de catégorie A des fonds ou des mandats gérés par CI que détiennent tous les clients d'un représentant au cours du mois complet. Nous pouvons modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps, à notre gré et sans préavis.

Programmes de vente en commun

Nous pouvons rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres des mandats, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Divulgation des participations

CI Investments Inc., Gestion de capital Assante ltée, Gestion financière Assante ltée et Valeurs mobilières BBS Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux sociétés des représentants des commissions sur les ventes et des commissions de service correspondant à environ 36,59 % des frais de gestion globaux que nous avons reçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs

La présente rubrique offre un sommaire des répercussions que l'impôt fédéral canadien peut avoir sur votre placement dans un mandat. Elle repose sur les hypothèses suivantes :

- vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le mandat;
- vous détenez vos parts comme immobilisations.

La situation fiscale de chaque personne est unique. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos de votre situation fiscale personnelle.

Les mandats

En règle générale, un mandat ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les mandats ont généralement l'intention de distribuer suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer d'impôt.

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un mandat peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Distributions.** Lorsqu'un mandat gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants sous forme de distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez des parts du mandat pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du même mandat. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital* ».

Admissibilité aux fins de placement pour les régimes enregistrés

Les parts des mandats sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à la condition que le mandat soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou corresponde à un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Les parts des mandats ne sont pas actuellement des placements admissibles pour les régimes enregistrés puisque les mandats ne sont ni des placements enregistrés ni des fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Toutefois, il est prévu que le Mandat privé canadien de dividendes CI sera réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à compter de la date de sa création et devrait le demeurer à tout moment à l'avenir. Le Mandat privé de base d'actions mondiales CI ne devrait pas constituer une « fiducie de fonds commun de placement » ni un « placement enregistré ».

Le présent résumé suppose que le Mandat privé canadien de dividendes CI sera, à tout moment important, admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

À ces fins, un régime enregistré s'entend d'une fiducie régie par des régimes tels que les suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
- Fonds de revenu viager (FRV);

- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI);
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE).

Veuillez noter que ce ne sont pas tous les régimes enregistrés qui sont offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires, ou par l'intermédiaire de tous nos programmes. Le Mandat privé canadien de dividendes CI peut être admissible aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant.

Veuillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont disponibles uniquement en dollars canadiens.

Si vous détenez des parts du Mandat privé canadien de dividendes CI dans un régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions qu'a versées le mandat sur ces parts ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou au transfert de parts. Toutefois, les retraits de vos régimes enregistrés (autres que les CELI et certains retraits des REEE ou des REEI) sont généralement imposables à votre taux d'imposition personnel. Les titulaires de CELI et de REEI, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les parts des mandats constitueraient un « *placement interdit* » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle. Aux termes d'une règle d'exonération visant les OPC nouvellement constitués, les parts d'un mandat ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré au cours des 24 premiers mois suivant la création du mandat, pourvu que le mandat constitue une fiducie de fonds commun de placement ou soit réputé l'être aux termes de la Loi de l'impôt et demeure conforme, pour l'essentiel, aux exigences du Règlement 81-102 ou suive une politique raisonnable en matière de diversification des placements.

Mandats détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'un mandat dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par un mandat, que vous receviez les distributions au comptant ou qu'elles soient réinvesties dans des parts du mandat;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos parts (y compris la vente pour payer les frais décrits dans le présent document) ou au transfert de vos parts (à l'exception d'un transfert entre des catégories du même mandat) lorsque la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des parts vendues est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital;
- en général, le montant de toute distribution sur les frais de gestion qui vous a été versée (qui est habituellement tirée d'abord du revenu net et des gains en capital nets d'un mandat puis, au besoin, du capital).

Nous vous remettrons un relevé d'impôt chaque année pour tous les mandats, indiquant le montant de chaque type de revenu que chaque mandat vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un mandat comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure où le permet la Loi de l'impôt.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un mandat et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais, y compris les honoraires de conseils en placement, seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu dans la mesure où ils sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils fournis au porteur de parts

relativement à l'achat et à la vente de parts ou pour les services fournis au porteur de parts relativement à l'administration ou à la gestion de ces parts. La tranche des frais qui représente des services que nous avons fournis au mandat, plutôt que directement au porteur de parts, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet du traitement fiscal des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et des frais que vous payez sur les parts de catégorie I.

Distributions

Les distributions d'un mandat (qu'elles soient versées en argent ou réinvesties dans des parts) peuvent inclure un remboursement de capital. **Lorsqu'un mandat réalise un revenu aux fins de l'impôt inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera rétabli à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettrons chaque année vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Les distributions peuvent résulter de gains de change lorsque les mandats sont tenus de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

Le prix d'un titre d'un mandat peut inclure un revenu et des gains en capital que le mandat a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution. Si vous achetez des parts d'un mandat juste avant qu'il effectue une distribution, vous serez imposé sur cette distribution et, par conséquent, vous pourriez payer de l'impôt sur le revenu ou sur les gains en capital que le mandat a gagnés avant votre acquisition. Par exemple, si un mandat distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des parts à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu net et sur les gains en capital nets qu'il a gagnés pendant toute l'année. Certains mandats font des distributions mensuelles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des mandats dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un mandat est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution imposable du mandat. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un mandat et son rendement; toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement d'un mandat.

Calcul de votre gain ou de votre perte en capital

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez comme produit de rachat lorsque vous vendez ou transférez vos parts (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts.

Les changements de parts d'une catégorie pour des parts d'une autre catégorie du même mandat n'entraînent pas une disposition aux fins de l'impôt, et, donc, aucun gain en capital ni aucune perte en capital n'en résulte.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'une catégorie donnée à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans toutes vos parts de cette catégorie du mandat (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans toutes vos parts de cette catégorie du mandat (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions ou les distributions sur les frais de gestion réinvesties dans des parts additionnelles de cette catégorie du mandat, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du mandat à l'égard des parts de cette catégorie du mandat, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part de cette catégorie du mandat déjà rachetée,

résultat divisé par

- le nombre de parts de cette catégorie de mandat que vous détenez à ce moment.

Lorsque des parts sont rachetées pour payer les frais de gestion et/ou les honoraires de conseils en placements, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Si ces parts rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de parts d'un mandat et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même mandat (qui sont considérées comme des « *biens substitués* ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos parts. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « *perte apparente* » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des biens substitués.

Déclaration de renseignements fiscaux

Les mandats ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada–États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « *FATCA* ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « *NCD* »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « *personnes détenant le contrôle* » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas les renseignements demandés ou, aux fins de la FATCA, s'il est identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou, aux fins de la NCD, s'il est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et sur son placement dans le mandat seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concerné de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du mandat ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des mandats décrits dans le présent document

CI offre un large éventail d'OPC d'envergure mondiale regroupant toutes les catégories d'actifs. Tant les marchés canadiens que les marchés internationaux sont représentés dans les portefeuilles des mandats, qui comprennent une gamme d'actions étrangères, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire.

Dans la partie B du prospectus simplifié, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des mandats. Toutes les descriptions sont structurées de la même façon sous les rubriques suivantes :

Détail du mandat

Cette rubrique vous donne un aperçu global du mandat et comporte des renseignements comme la date de création du mandat, la catégorie de parts qu'il offre et l'admissibilité de ses parts à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le mandat fait-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental du mandat et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Tout changement à l'objectif de placement doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un mandat à notre gré, sans préavis ni approbation préalable.

Placement dans les fonds sous-jacents

Tous les mandats peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation des dérivés par les mandats

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie afin d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Tous les mandats peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du mandat.

Lorsqu'un mandat utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion par les mandats d'opérations de prêt de titres

Certains mandats peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une « *opération de prêt de titres* », un mandat prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au mandat à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent une garantie au mandat constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le mandat garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une « *opération de mise en pension* », un mandat vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes au comptant qu'il a reçues du tiers. Bien que le mandat conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à l'opération de mise en pension.

Aux termes d'une « *opération de prise en pension* », un mandat achète certains types de titres d'emprunt d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour le mandat et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le mandat.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux mandats d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un mandat ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus dans des opérations de mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le mandat dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le mandat dans le cadre des opérations de mise en pension).

Conclusion par les mandats de ventes à découvert

Les mandats peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce mandat et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le mandat verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le mandat les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le mandat réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux mandats un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les mandats n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le mandat recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un mandat, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du mandat et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un mandat ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le mandat peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le mandat détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du mandat déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un mandat ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Placements dans des fonds négociés en bourse

Les mandats ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque mandat : a) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis (chacun, un « *FNB sous-jacent américain* »), et b) de payer des commissions de courtage relativement aux titres de FNB sous-jacents canadiens et de FNB sous-jacents américains qu'il achète ou vend.

Placements dans les fonds négociés en bourse à effet de levier

Les mandats ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse (les « *FNB* ») qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « *FNB avec effet de levier* »), et dans certains FNB qui tentent de donner des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « *FNB axés sur l'or avec effet de levier* »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec l'objectif de placement de chaque mandat, y compris les placements dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« *FNB axés sur l'or* »), et ne dépasseront en aucun cas 10 % de l'actif net du mandat au moment de l'achat. Les mandats n'investiront dans un FNB avec effet de levier que s'il est rééquilibré quotidiennement afin de garantir que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les mandats investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un mandat conclut une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ou des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un mandat n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or, des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le mandat. Les mandats ne peuvent investir que dans les titres de FNB avec effet de levier ou de FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les mandats n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque mandat peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement d'un mandat. En outre, plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus vous êtes susceptible de recevoir une distribution imposable du mandat.

Quels sont les risques associés à un placement dans le mandat?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le mandat en plus de ceux associés à tous les mandats ou à la plupart des mandats. Ces risques sont décrits à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques* ».

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque d'un mandat conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique du mandat, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les mandats présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres mandats. Comme le rendement historique peut ne pas être indicatif des rendements futurs, la volatilité historique d'un mandat n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un mandat offre des parts dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC et/ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si un mandat est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du mandat, pour déterminer le niveau de risque du mandat. Comme les mandats sont nouveaux, le fonds et/ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque mandat est indiqué dans le tableau qui se trouve à la fin de la présente rubrique.

Chaque mandat se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un mandat compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le mandat dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque mandat tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un mandat.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Nom du mandat	Indice / fonds de référence
Mandat privé canadien de dividendes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé de base d'actions mondiales CI	Indice MSCI Monde

Descriptions des indices de référence

L'**indice MSCI Monde** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement d'actions de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays des marchés développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et n'est aucunement exposé aux marchés en émergence.

L'**indice composé S&P/TSX** est le principal indice du marché boursier canadien et constitue le plus important baromètre des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto, représentant environ 95 % du marché des actions canadiennes.

Qui devrait investir dans ce mandat?

Cette rubrique vous indique le type de portefeuilles de placement ou d'investisseurs à qui le mandat peut convenir. Elle ne donne que des indications générales. Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous êtes prié de consulter votre représentant.

Politique en matière de distributions

Si un mandat verse des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du mandat. **En règle générale, les distributions sont réinvesties automatiquement, sans frais, dans des parts**

supplémentaires du même mandat à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elles soient investies dans un autre OPC géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos distributions en espèces pour les mandats que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions en espèces ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseur*s ».

Frais du mandat assumés indirectement par les investisseurs

Cette rubrique constitue un exemple des frais que le mandat paie à l'égard de ses catégories de parts. L'exemple est destiné à vous aider à comparer les coûts de placement dans le mandat avec les coûts de placement dans d'autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent les rendements du mandat. L'exemple suppose que le ratio des frais de gestion (le « *RFG* ») du mandat était le même, au cours de toutes les périodes indiquées, que celui du dernier exercice complet et que vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 % pendant toute la période indiquée. Les investisseurs qui investissent dans certaines catégories de parts se voient demander des frais directement par la société de leur représentant ou nous, qui ne sont pas indiqués dans cette rubrique. Pour obtenir plus de renseignements à propos des frais, veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* ».

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de participation représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des créances.

Contrat à terme de gré à gré – entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente.

Débentures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie afin d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à une bourse aux fins de négociation.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de fait une somme d'argent à l'émetteur. En retour, vous recevez des versements d'intérêts et la valeur nominale de l'obligation à une date ultérieure, la date d'échéance.

Options – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débentures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres convertibles – obligations, débentures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Titres de capitaux propres connexes – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des mandats dans leurs notice annuelle, aperçu du fonds, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les mandats, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site de Placements CI au www.ci.com ou sur le site www.sedar.com.

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les mandats énumérés sur la présente page de titre comprend le présent document ainsi que tout document d'information additionnel qui contient de l'information propre aux mandats dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux sur tous les mandats. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.

MANDAT PRIVÉ CANADIEN DE DIVIDENDES CI
MANDAT PRIVÉ DE BASE D'ACTIONS MONDIALES CI